

Note d'information sur la création d'un mandat de Rapporteur Spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques

Introduction : Le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies responsable de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme à travers le monde. Il se réunit au moins trois fois par an à Genève pour discuter de situations de droits de l'homme, thématiques ou par pays, qui nécessitent son attention.

Les changements climatiques sont une menace à la jouissance de tous les droits de l'homme, et leurs effets se font ressentir dans le monde entier. Depuis 2008, le Conseil s'attaque aux effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme par le biais de ses mécanismes et activités. Pourtant, et malgré l'urgence de la crise climatique, le Conseil n'a pas encore réussi à faire face à la crise de façon approfondie, à clarifier les obligations des Etats, ou à apporter un soutien efficace aux Etats et communautés affectées. Il est urgent que le Conseil renforce son rôle dans la lutte contre les changements climatiques pour protéger les individus de leurs impacts négatifs, promouvoir le respect et la promotion des droits de l'homme dans les réponses aux changements climatiques, et garantir l'accès à la justice.

Lorsqu'un problème de droits de l'homme requiert un niveau soutenu d'attention et de prise en charge, le Conseil peut établir des mécanismes appelés *Procédures Spéciales* (dans la plupart des cas, en nommant un Rapporteur Spécial) pour faire des rapports et des recommandations au Conseil en se concentrant sur un thème ou un pays. La création de nouveaux mandats de Procédures Spéciales permet au Conseil d'aborder certains sujets de façon plus cohérente, consolidée, et durable, et de prendre position sur des cas individuels ou des problèmes structurels en envoyant des communications aux Etats et entreprises.

1. Qu'est-ce qu'un Rapporteur Spécial ?

Les Rapporteurs Spéciaux font partie des Procédures Spéciales du Conseil. Les Rapporteurs Spéciaux sont des experts indépendants nommés pour leur expertise par le Conseil des droits de l'homme afin d'examiner une question liée aux droits de l'homme à travers une perspective thématique ou de pays. Leur mandat est limité à une durée maximale de six ans. Il existe actuellement 38 Rapporteurs Spéciaux du Conseil des droits de l'homme y compris, à titre d'exemple, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée.

2. Que fait un Rapporteur Spécial?

Un Rapporteur Spécial est chargé d'examiner, de surveiller, de conseiller, et de faire des rapports publics sur des situations de droits de l'homme ayant trait à son mandat. Le travail des Rapporteurs Spéciaux comprend :



Sensibilisation:

- Faire des déclarations publiques
- Ecrire des rapports annuels sur des questions pertinentes pour leur mandat: *par exemple, le rapport du Rapporteur Spécial sur la liberté de religion et de conviction abordant la question de la violence et de la discrimination fondées sur le genre au nom de la religion ou des convictions*



Coopération internationale:

- Identifier les bonnes pratiques en menant des études et en examinant les divers moyens de surmonter les obstacles à la pleine réalisation des obligations liées aux droits de l'homme: *par exemple, le rapport du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et l'environnement sur les bonnes pratiques concernant le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable*



Intégration des questions relatives aux droits de l'homme:

- Participer à des conférences intergouvernementales et autres réunions pertinentes pour leur mandat afin d'y promouvoir la prise en compte des questions liées aux droits de l'homme: *par exemple, en participant à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)*

Note d'information sur la création d'un mandat de Rapporteur Spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques



Accès à la justice:

- Recevoir des allégations de violations des droits de l'homme à travers des communications individuelles, et demander aux Etats et autres acteurs d'y répondre et de prendre des mesures urgentes pour remédier aux situations d'abus



Suivi et évaluation:

- Visiter des pays et des institutions, rencontrer des autorités locales et des acteurs de la société civile



Conseil:

- Donner des conseils sur la coopération technique au niveau national

3. Comment les nouveaux mandats de Rapporteurs Spéciaux sont-ils créés ?

La création d'un nouveau mandat pour un Rapporteur Spécial du Conseil des droits de l'homme est un processus politique. Cela se fait par l'adoption d'une résolution faisant référence explicitement au futur mandat du Rapporteur Spécial. Cette résolution requiert le parrainage d'un groupe d'Etats et le soutien plus large des autres membres du Conseil à Genève. Afin de s'assurer que les futures recommandations et conseils fournis par le Rapporteur Spécial soient pris au sérieux par les Etats, il est essentiel de mobiliser autant de soutien que possible en sensibilisant au niveau national et régional sur le besoin urgent de créer ce nouveau Rapporteur Spécial et en prouvant, collectivement, la pertinence de ce nouveau mandat dans nos interactions avec les gouvernements.

4. D'où vient l'idée de créer un nouveau Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques ?

Au cours de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) de 2019, S. Exc. Hilda Heine, alors Présidente des Iles Marshall, s'est prononcée au nom du Climate Vulnerable Forum (CVF) en faveur de la création d'un Rapporteur Spécial sur les changements climatiques. Cette requête a été réitérée par Bangladesh en tant que président du CVF en 2020¹, par les Iles Marshall et d'autres pays en voie de développement en Juillet 2020², par les Etats du Pacifique de la Micronésie en Octobre 2020³, et par le Forum des Iles du Pacifique (PIF) en Octobre 2020⁴.

Ces demandes ont fait écho à une requête de longue date formulée par une coalition d'organisations de la société civile dès 2010 à l'occasion du Forum Social, au cours duquel ce dernier a recommandé que le Conseil des droits de l'Homme crée un Rapporteur Spécial pour répondre aux impacts des changements climatiques sur les droits de l'homme et pour étudier les responsabilités des Etats et acteurs non-étatiques en relation avec l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques⁵.

5. Quelle serait la plus-value d'un Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques ?

Aux vues de la menace urgente que la crise climatique fait peser sur la réalisation de tous les droits de l'homme pour les générations présentes et futures, nous soutenons que la création d'un nouveau Rapporteur

¹ <https://thecvf.org/wp-content/uploads/2020/06/CVF-Presidency-Annoucement-from-Bangladesh-Final.pdf>

² <https://www.docdroid.net/Q1a31FF/hrc44-jst-on-climate-short-check-against-delivery-pdf>

³ <https://drive.google.com/file/d/1SuuqxPIjzXByz8q4Lq19j2RAQmGCO4K/view>

⁴ <https://www.ciel.org/news/ministers-of-the-pacific-islands-forum-join-the-growing-chorus-calling-for-a-new-un-special-rapporteur-on-human-rights-and-climate-change/>

⁵ <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/2010SFClimatechangeaHR.aspx> and

<https://www.oikoumene.org/resources/documents/ngo-declaration-on-climate-change-human-rights>

Note d'information sur la création d'un mandat de Rapporteur Spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques

Spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques est nécessaire pour contribuer à intégrer la protection des droits de l'homme dans les actions liées au climat. Cela permettrait également de créer un nouveau lien entre les institutions onusiennes pour les droits de l'homme et les communautés impactées par les changements climatiques et/ou les réponses qui leur sont dédiées. Un nouveau Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et les changements climatiques pourrait, entre autres :

- continuer d'identifier les impacts des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme et contribuer à la protection des droits de l'homme dans les réponses aux changements climatiques – y compris les droits des peuples autochtones ;
- promouvoir une plus grande cohérence entre réponses aux changements climatiques et obligations relatives aux droits de l'homme au niveau des politiques, en fournissant des conseils techniques aux Etats et en participant aux processus dans le cadre de la UNFCCC;
- être le point focal pour faciliter le dialogue sur les droits de l'homme et les changements climatiques entre les gouvernements, la société civile, les institutions financières internationales, les mécanismes des droits de l'homme, et les organisations internationales ;
- s'appuyer sur le travail d'autres Procédures Spéciales, y compris le Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, afin de s'assurer que le travail du Conseil sur les changements climatiques ne soit pas limité à la dimension environnementale de la crise, mais s'attaque également à ses dimensions économiques, sociales, « raciales », et de genre;
- permettre aux communautés affectées d'être mieux entendues au Conseil des droits de l'homme et de participer plus efficacement à la UNFCCC ; et
- recevoir des communications d'individus à propos de violations de droits de l'homme causées par l'inadéquation des réponses aux changements climatiques.